

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de la ville dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, un projet urbain a été élaboré, prévoyant une requalification d'ensemble des espaces publics dans un souci d'amélioration générale du cadre de vie des habitants.

Le Plateau constitue le centre du quartier. Il compte 1 950 logements répartis dans sept immeubles en forme de barres de 15 étages et une tour de 26, symbole du site. Il comprend également un centre commercial accueillant deux supermarchés, 25 commerces, une agence bancaire, un poste de police et un centre administratif regroupant la sécurité sociale, la poste et une bibliothèque.

Le centre commercial ainsi que les parcs de stationnement nord et "est" ont fait l'objet d'un réaménagement. En revanche, les autres espaces n'ont fait l'objet que de réflexions quant à leur aménagement. Leur importance, tant du point de vue de leur superficie que du point de vue de leur emplacement au coeur de la Duchère, ainsi que leur variété d'usage, doivent être valorisées dans le cadre d'un projet d'aménagement global, avec comme objectifs principaux :

- d'apporter une lisibilité claire par un traitement correspondant aux vocations de chaque espace (public, résidentiel, semi-privatif) et des cheminements piétonniers correspondants ;
- d'organiser des échelles intermédiaires dans un paysage contrasté, composé, d'une part, de barres et d'espaces de très grande dimension, d'autre part, de bâtiments et d'espaces de volume restreint ;
- de proposer des solutions dans l'aménagement fonctionnel du quartier ainsi que les parcours internes et les liaisons avec le tissu urbain environnant afin de contribuer au désenclavement et à une meilleure attractivité économique du quartier ;
- d'apporter des réponses en terme d'amélioration du stationnement notamment résidentiel et d'accessibilité au centre commercial et administratif.

Compte tenu de la taille, de la situation et de la topographie des lieux, plusieurs hypothèses d'aménagement sont possibles. Il est donc nécessaire de passer quatre marchés de définition sur la base du rendu desquels pourrait être désigné un maître d'oeuvre, conformément aux dispositions des articles 314 et 314 bis du code des marchés publics.

Chaque marché de définition serait rémunéré forfaitairement à 82 918,14 F HT, soit 100 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 24 mars 1998.

La commission composée comme un jury devant émettre un avis sur le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pourrait être la suivante :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :***- personnalités compétentes :*

- . monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le maire de Lyon ou son représentant, élu municipal,
- . monsieur le maire du 9^e arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement ;

*** maîtres d'oeuvre :**

- un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- un représentant de l'OPAC du Grand Lyon,
- un représentant du service développement social urbain,
- monsieur Loïc Josse, architecte-urbaniste,
- monsieur Thierry Laverne, paysagiste ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux de cette commission seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0361 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le principe de requalification des espaces extérieurs du Plateau, quartier de la Duchère à Lyon 9^e, ainsi que la composition de la commission composée comme un jury chargée d'émettre un avis sur le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 314 et 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 mars 1998 ;

Vu sa délibération du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0361 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de requalification des espaces extérieurs du Plateau, quartier de la Duchère à Lyon 9^e, ainsi que la composition de la commission composée comme un jury chargée d'émettre un avis sur le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 617 100 et 622 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,